

LES EFFETS DIRECTS DES AUTOROUTES : FISCALITE ET EMPLOI.

Georges GAC

Les informations contenues dans cette note de synthèse ont été recueillies à partir d'entretiens auprès de Sociétés d'Autoroutes.

Les emplois liés à la construction de l'autoroute

Le coût d'un kilomètre d'autoroute en rase campagne est d'environ 20 à 25 millions de francs, dont 75 % reviennent aux entreprises de travaux publics, 25 % aux autres entreprises (ingénierie, bâtiment, électricité, électronique ...). Les coûts se décomposent de la manière suivante :

consommations intermédiaires : 45 % (produits pétroliers, matériaux de construction, minerais, matériel mécanique et électrique, bois, services marchands aux entreprises, transport ...)

Valeur ajoutée : 55 %, répartis comme suit :

salaires	30%
charges	15%
impôts, résultats bruts après impôts	10%

Le chantier mobilise environ 500 à 600 personnes, pour une portion standard de 30 km d'autoroute à 2 fois 2 voies, soit 20 personnes au kilomètre, pendant 2 ans à 2 ans et demi, ou encore 2 personnes par million de franc investi.

Une large part de cette activité, tant en terme financier qu'en nombre d'emplois, revient aux entreprises locales. Il est difficile d'établir un taux moyen de la part des entreprises locales : en effet, celui-ci dépend largement des capacités de réponse des entreprises locales à un chantier exceptionnel tel que celui d'une autoroute : ce taux était de 35% pour l'A71 dans l'Allier, de 30% pour l'A26 en Picardie, et de 80 % pour certaines portions près de Lille. Il s'agissait là d'un taux exceptionnellement élevé ; un ordre de grandeur moyen est de 50 %.

Les emplois créés par l'exploitation d'une autoroute

1 . Par la société concessionnaire : L'exploitation de l'autoroute représente environ 2 emplois par km d'autoroute, mais avec une importante variation (entre 1,5 et 2,5) suivant qu'il s'agit d'une autoroute très fréquentée ou peu fréquentée (les emplois saisonniers sont ramenés en moyenne annuelle). La répartition est la suivante :

péage	50%	1 emploi/km
entretien	35%	0,5 emploi/km
autre	15%	0,3 emploi/km

Ces emplois ne sont pas répartis linéairement : les emplois péagers sont concentrés aux gares de péage . Pour les emplois d'entretien, il existe un centre d'entretien tous les 60 km environ ; les emplois centraux sont concentrés dans

les directions régionales ou au siège des Sociétés d'autoroute. Il convient de rajouter à ces chiffres les emplois de Gendarmerie, environ 0,5 emploi par km, mais qui ne correspondent pas totalement à des créations d'emploi mais pour une large part à des transferts d'emplois publics.

2. Par les sociétés sous-concessionnaires : Il s'agit des restaurants, hôtels, stations services, desservant l'autoroute: environ 1 à 2 emplois créés par kilomètre.

Retenons donc les chiffres suivants : l'exploitation d'une autoroute entraîne, tout compris, la création de 3 à 5 emplois par kilomètre d'autoroute.

**Les retombées
fiscales pour les
collectivités
locales**

Les voies de circulation des autoroutes concédées ainsi que les éléments annexes (aires de repos, gares de péage, centres d'entretien) sont soumis à la taxe professionnelle et évalués selon un barème forfaitaire.

Les centres d'entretien, les bâtiments abritant la direction d'exploitation sont évalués selon les méthodes de droit commun (comparaison ou appréciation directe).

De même, les sous-concessionnaires sont soumis à la taxe professionnelle, selon les règles habituelles.

Les bases d'imposition sont les suivantes (les chiffres ci-dessous ne concernent ni les centres d'entretien, ni les bâtiments de direction de la société concessionnaire, ni les sous-concessionnaires.) :

- **Voie de circulation** : évaluation en fonction de la longueur de chacune des voies de circulation de l'autoroute, des échangeurs et des bretelles d'accès. La valeur locative est de 31 Francs par mètre de voie, soit 125 000 F pour un km d'autoroute à 4 voies.

- **aires de repos et de service** : parking, zone d'élargissement des gares de péage : évaluation en fonction de la superficie portant un revêtement . La base d'imposition est de 4 Francs au kilomètre.

- **gare de péage** : part fixe : 17850 Francs ; part variable : 7652 francs par voie de gare de péage.

Les taux d'imposition sont variables et fixés par les collectivités (département, communes, région). ■

*

*